

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE RÉGNY

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à 20h00, le conseil municipal de Régny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-François DAUVERGNE, Maire.

Nombre de conseillers

- En exercice	17
- Présents	16
- Absents	1
- Pouvoirs	0
- Votants	16
- Pour	16
- Contre	0
- Abstention	0

Convocation 18/09/2024

DCM 2024-53

PRÉSENTS : M. Jean-François DAUVERGNE, Maire.

Mesdames et Messieurs les adjoints : M. Benabdallah LAÏADI, Mme Fabienne MONTEL, M. Jean-Yves DOUCET, Mme Manuella ANDRÉ, M. Marc MARCHAND.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : M. Jean-François CORTEY, M. Régis DUNOYER, M. Sylvain GAINETDINOFF, Mme Céline CHANAL, M. Antoine GIANINA, Mme Charlotte N'MIASS, Mme Lisa KECHIDA, Mme Vanessa VERNAY, Mme Sabrina LOUAHDI, M. Didier VILAPLANA.

ABSENTS : Mme El Djouar PAGLIA-LIGOUT.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Secrétaire élu pour la séance : M. Jean-François CORTEY.

OBJET : Mise à jour des règlements de location des salles et du matériel communal

Madame Manuella ANDRÉ, adjointe à la vie associative, rappelle les tarifs et les conditions d'utilisation de la salle des fêtes, de la salle des associations sportives et de la salle Jacqueline Monnier, fixés par délibération n°2024-39 du 17 juin 2024.

Elle propose de bien vouloir modifier les tarifs de la salle Jacqueline Monnier, comme suit :

1/ location à une association de Régny pour des réunions, des manifestations ouvertes au public, des activités propres à l'association :

- Salle sans cuisine : gratuite, sans caution ;
- Salle avec cuisine : 50.00 euros + caution 300.00 euros ;

2/ location à une personne privée ou une association (pour une autre utilisation que celles indiquées en 1/) :

- domiciliée sur la commune :
 - * 120.00 euros le week-end ; + caution 300.00 euros
 - * 80.00 euros une journée (24h) en semaine ; + caution 300.00 euros.
- non domiciliée sur la commune :
 - * 200.00 euros + caution 300.00 euros ;

Elle propose de fixer un tarif annuel de 75.00 euros à Yogaélise (Madame Elise Perrin) sans caution, pour occuper la salle des fêtes toute l'année (de septembre 2024 à août 2025), une fois par semaine, pour organiser des cours collectifs de Yoga.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE,*

➤ **de PRENDRE** en compte les modifications proposées et de modifier les conventions et règlements en conséquence,

➤ **de RAPPELER** les tarifs de location **de la salle des fêtes** :

- **Familles domiciliées à Régny** :

Salle	300.00 €
Cuisine	60.00 €
Vaisselle	50.00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201816-20240923-20240923DCM53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2024
Publication : 07/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

JFD

- Sociétés, associations et familles extérieures :

Salle	600.00 €
Cuisine	60.00 €
Vaisselle	50.00 €

- Associations de classes de Régny :

Salle	150.00 €
Cuisine	60.00 €
Vaisselle	50.00 €

- Pour toute location :

Option nettoyage :	100.00 € (uniquement pour location payante)
Caution :	200.00 €

Il est accordé deux locations gratuites aux associations de Régny pour des manifestations ouvertes au public. Sont concernées aussi par ces deux gratuités les classes de l'année N et N-1. Pour les locations suivantes, le tarif est celui appliqué aux classes de Régny. Toute location d'ordre privé et non ouverte au public est payante (soit tarif particulier ou association de Régny, soit tarif pour les extérieurs) ;

➤ **de RAPPELER** les tarifs de location de la salle Jacqueline Monnier :

➤ **1/** location à une association de Régny pour des réunions, des manifestations ouvertes au public, des activités propres à l'association :

- - Salle sans cuisine : gratuite, sans caution ;
- - Salle avec cuisine : 50.00 euros + caution 300.00 euros ;

➤ **2/** location à une personne privée ou une association (pour une autre utilisation que celles indiquées en 1/) :

➤ - domiciliée sur la commune :

- * 120.00 euros le week-end ; + caution 300.00 euros
- * 80.00 euros une journée (24h) en semaine ; + caution 300.00 euros.

➤ - non domiciliée sur la commune :

- * 200.00 euros + caution 300.00 euros ;

➤ **de RAPPELER** les tarifs de location de la salle des associations sportives :

1/ location à une association de Régny pour des réunions, des manifestations ouvertes au public, des activités propres à l'association :

- Salle : gratuite, sans caution ;

2/ location à une personne privée domiciliée sur la commune ou une association de la commune (pour une autre utilisation que celles indiquées en 1/) :

- 50.00 euros par journée d'utilisation (24 heures) ; 80.00 euros par week-end (du vendredi soir au lundi matin) + caution 200.00 euros ;

➤ **d'APPLIQUER** les nouveaux règlements et conventions à compter de cette décision pour les locations dont les conventions n'ont pas été signées ;

➤ **de DIRE que** ces tarifs (caution et location) ne s'appliquent pas aux partenaires de la Commune (Copler, activités scolaires du Collège Nicolas Conté et de l'Ecole primaire de Régny, Mission Locale,...). Seule l'attestation d'assurance reste exigée ;

➤ **de FIXER** un tarif annuel de 75.00 euros à Yogaelise (Madame Elise Perrin) sans caution, pour occuper la salle des fêtes toute l'année (de septembre 2024 à août 2025), une fois par semaine, pour organiser des cours collectifs de Yoga ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201816-20240923-20240923DCM53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2024
Publication : 07/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

JFD

➤ **de RAPPELER les conditions de prêt du matériel communal :**

- Tables et bancs : Aux associations et particuliers de la commune : prêt gratuit
- Barnums : - Aux associations de la commune : prêt gratuit
Caution : 300 euros
- Aux particuliers domiciliés sur la commune : 50 euros par journée ou par week-end et par barnum
Caution : 300 euros

➤ **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents. Pour copie certifiée conforme.

Le secrétaire de séance,
Jean-François CORTEY



Le Maire,
Jean-François DAUVERGNE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201816-20240923-20240923DCM53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2024
Publication : 07/10/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

JFD